

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 28
 Représentés : 6
 Pour : 21
 Contre : 12
 Abstentions : 1

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2018 de la ville

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents L. VASTEL, Maire : C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
C. ALVARO	à	M. FAYE
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
JJ. FREDOUILLE	à	A. SOMMIER
S. CICERONE	à	G. MERGY.

Absent excusé : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2311-11 et suivants,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Après avoir entendu le compte administratif 2018 de la Ville,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Vu les résultats d'exécution du budget 2018 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 7 625 917.05 €, un solde d'exécution d'investissement déficitaire de - 4 479 325.82 € (hors restes à réaliser dont le solde est de 3 017 531.95 €) créant un besoin de financement de la section d'investissement de 1 461 793.87 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :


- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 (7 625 917.05 €) à hauteur de 1 461 793.87 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », de reporter le solde soit 6 164 123.18 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- De reporter le résultat en investissement de - 4 479 325.82 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 28/03/19
Publication/Affichage du 29/03/19 au 29/05/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

